



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections, de l'Administration générale
et de la réglementation

ARRÊTÉ N° 1745/2018

**Portant convocation des électeurs de la commune de DOMPIERRE en vue de procéder à l'élection
d'un conseiller municipal et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral notamment les articles L 225 à L259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Madame Claire WANDEROILD, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Vu la démission de Mme Claudine L'HOTE de ses fonctions de maire et conseillère municipale à compter du 7 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal doit être complet ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu de pourvoir au poste de conseiller municipal devenu vacant ;

*SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,
sous-préfète de l'arrondissement d'Epinal,*

./.

ARRETE

Article 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de DOMPIERRE sont convoqués le **dimanche 23 septembre 2018** pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours.

Si le siège n'est pas pourvu au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 30 septembre 2018**.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert de huit heures à dix-huit heures. Il se déroulera dans le bureau de vote habituel.

Article 3 : L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne établie pour les élections municipales closes et arrêtées le 28 février 2018. Eventuellement, un tableau contenant les modifications effectuées dans les conditions prescrites par les articles L30 et R18 du code électoral sera publié cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Le nombre des électeurs inscrits est de 237.

Les électeurs inscrits sur ces listes devront être porteurs de leur carte électorale. Pourront néanmoins être admis à voter sans carte, ceux de ces électeurs dont l'identité sera constatée.

Article 4 : Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police de leur lieu, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L 71 à L 78 du code électoral.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats, et au second tour pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

Les déclarations de candidatures devront être déposées , par le candidat ou un mandataire désigné par lui, à la Préfecture des Vosges - bureau des élections, de l'Administration générale et de la réglementation aux dates et heures suivantes :

- ✓ le mercredi 5 septembre 2018 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
- ✓ le jeudi 6 septembre 2018 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 18h00

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de siège à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

- ✓ du lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
- ✓ le mardi 25 septembre 2018 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 18h00

Afin d'éviter trop d'attente, il est conseillé de prendre contact auprès du bureau des élections au 03.29.69.87.63 afin de convenir d'un rendez-vous.

./.

Article 6 : La déclaration de candidature doit être rédigée sur l'imprimé CERFA n° 14996*02 « déclaration de candidature - élections municipales de moins de 1000 habitants » disponible sur le site www.service-public.fr, rubrique "Accueil particulier" - "Papiers-Citoyenneté"- "Elections" - "Elections municipales".

En cas de candidature groupée : la mention suivante devra être indiquée de façon manuscrite sur le CERFA : « La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée). »

Elle doit indiquer expressément les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporter sa signature. Elle est assortie des documents officiels qui justifient que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L.228 du code électoral. Un récépissé est alors délivré par la préfecture des Vosges.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de 24 heures pour saisir le tribunal administratif de Nancy, qui statue en premier et dernier ressort, dans les 3 jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 7 : Après la clôture des candidatures, la liste des candidats sera établie par le préfet et affichée dès sa réception par les soins du maire de la commune. Une copie de cette liste sera affichée à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 8 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 10 septembre 2018 à zéro heure. Elle prendra fin le samedi 22 septembre 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne s'ouvrira le lundi 24 septembre 2018 à zéro heure jusqu'au samedi 29 septembre 2018 à minuit.

Article 9 : Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Ils doivent être demandés auprès de la mairie dès l'ouverture de la campagne électorale et au plus tard le mercredi à midi précédant chaque tour de scrutin. Ils sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement.

Article 10 : Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédent chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en préfecture et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

./.

Article 11 : Les opérations de vote se dérouleront conformément aux dispositions du code électoral applicables aux communes de moins de 1000 habitants avec des enveloppes de scrutin violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Article 12 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il ne réunit :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrage au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire dont, après signature, l'un sera déposé au secrétariat de la mairie et l'autre transmis, **par mail dès la fin du scrutin** à la Préfecture des Vosges - "**pref-elections@vosges.gouv.fr**".

Article 14 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement d'Epinal, et Monsieur le Premier adjoint au maire de DOMPIERRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et devra être affiché, au plus tard le samedi 8 septembre 2018, aux emplacements d'affichage habituels de la mairie de DOMPIERRE et diffusé par tout moyen par le premier adjoint au maire, en particulier aux électeurs non domiciliés dans la commune.

Epinal, le - 6 AOUT 2018

La sous-préfète de l'arrondissement
d'Epinal



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

PRÉFET DES VOSGES

BUREAU DES ELECTIONS DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ

N° 2070/2018

Portant nomination des délégués de l'administration siégeant au sein
des commissions administratives de révision des listes électorales
du 1^{er} septembre 2018 au 9 Janvier 2019 pour les communes de l'arrondissement d'EPINAL,

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment l'article L.17 ;

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de
Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la
révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant de
l'administration au sein de la commission administrative constituée pour chaque bureau de
vote et ce jusqu'au 9 Janvier 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Les personnes figurant sur le tableau annexé au présent arrêté sont nommées
délégués titulaires ou délégués suppléants de l'administration pour faire partie des
commissions chargées, du 1^{er} Septembre 2018 au 9 Janvier 2019, de la révision des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement d'Epinal.

Article 2 – En application de l'article R11 du code électoral, les délégués doivent transmettre le 10 janvier 2019, en préfecture un compte-rendu du déroulement des opérations de la commission administrative.

Article 3 - Madame la secrétaire générale de la préfecture, mesdames et messieurs les maires et mesdames et messieurs les délégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le **09 AOUT 2018**
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fichier

COMMUNE	NOM ET PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT
ABLEUVENETTES LES	Mme Mireille MULOT	M. Christian THIEBAUT
AHEVILLE	M. Pierre HUSSON	M. Yves PICOCHÉ
ANGLEMONT	M. Bertrand TRIBOULOT	M. Pascal PERROTEY
ARCHES	Mme Guylaine DUVOID	Mme Claude DIEUDONNE
ARCHETTES	Mme Patricia COUSIN	M. Denis BODEZ
AUTREY	M Victor VALLANCE	M. Alain VACCHAIDRE
AVILLERS	M. Wieslaw MALINOWSKI	Mme Sylvie RAVON
AVRAINVILLE	M. Claude DEFRRANGE	Mme Marie-José FORTERRE
AYDOILLES	Mme Annie GORNET	Mme Gisèle HENRY
LA BAFFE	M. Antoine MOUGENOT	M. Jean-Pierre HOUOT
BADMENIL-AUX-BOIS	Mme Nicole EURIAT	M. Romaric ARNOULD
BAINVILLE AUX SAULES	M. Jean-Claude LUKASZYK	M. Albert DURUPT
BASSE-SUR-LE-RUPT	M. Laurent AUBERT	Mme Françoise MARCHAL
BATTEXEY	M. Pierre NOEL	Mme Armel CLADIDIER
BAYECOURT	M. Bruno ROCHOTTE	Mme Marie-Paule RENAUD
BAZEGNEY	M. Daniel GEORGES	M. Alain LACROIX
BAZIEN	M. Serge DIDIERJEAN	Mme Michèle DEVENEY
BEAUMENIL	Mme Valérie DEBRUYNE	M. Alain GREMILLET
BEGNECOURT	M. Nicolas VUILLAUME	Mme Maryse MOUREY
BELLEFONTAINE	M. François MOTSCH	M. Jean-Paul VALDENNAIRE
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	M Sébastien VIRION	M. Robert CHARTIER
BETTONCOURT	M. Jean-Michel VIARD	M. Olivier PHILIPPE
BOCQUEGNEY	M. Emmanuel STOCK	M. Roger ROLLAND
BOUXIERES-AUX-BOIS	M. Luc MAMELLE	Mme Patricia LEROUX
BOUXURULLES	Mme Annick SAVANI	M. Philippe THELLIER
BOUZEMONT	M. Sébastien POIROT	M. Henri RICOURT
BRANTIGNY	Mme Liliane AUER	Mme Andrée FRANZ
BRESSE LA (BV1)	Mme Maryvonne TOUSSAINT	M Pierre REMY
BRESSE LA (BV2)	Mme Maryse MATHIEU	M. Jean FLEURETTE
BRESSE LA (BV3)	M. Jean-Claude JOLY	M. Jean-Claude STARCK
BRESSE LA (BV4)	M. Hubert CALAIS	Mme Laurette MANSUY
BRESSE LA (LG)	Mme Marie-Françoise CLAUDEL	M. Henri MARION
BRU	Mme Valérie MANGIN	Mme Janine CHERRIER
BRUYERES (BV1)	Mme Joëlle MANGIN	Mme Alexandrine GOUJU
BRUYERES (BV2)	M. Georges ANTOINE	M. Bernard AMET
BRUYERES (LG)	Mme François BESDEL	Mme Patricia AUBERT
BULT	M. François WEYER	Mme Sylvie CLEMENTZ
BUSSANG	M. Etienne BLUNTZER	Mme Marie-Claude COLIN
CHAMAGNE	Mme Nathalie RABANEL	Mme Aurélie AUBERT
CHAMP LE DUC	M. Jean MARCHAND	M. Gilbert LAURENT
CHANTRAINE (BV1)	Mme Noëlle ROMMEVAUX	Mme Brigitte VALDENNAIRE
CHANTRAINE (BV2)	M Alexandre ROUX	Mme Catherine LECOMTE
CHANTRAINE (BV3)	Mme Marie BOXBERGER	Mme Marie PETOT
CHANTRAINE (LG)	M. Jean-Jacques VOLFART	M. François RENOLLEAU
LA CHAPELLE-AUX-BOIS	Mme Françoise JACQUES	M. Philippe LEPAUL
CHARMES (BV1)	M. Pierre HULBACH	M. Jean-Claude JITTEN
CHARMES (BV2)	M. Hervé BONTEMS	Mme Huguette GRANDHAYE
CHARMES (BV3)	Mme Danièle HUMLER	M. Jacky GUILLOT
CHARMES (BV4)	Mme Jacqueline GEANT	Mme Cécile GUEGAND
CHARMES (BV5)	M. Pierre CONTAL	M. Thierry BOUFFLETZ
CHARMES (LG)	Mme Constance JACQUOT	Mme Chantal DAGO

Fichier

CHARMOIS DEVANT BRUYERES	Mme Denise MICHEL	Mme Claudine DELACOTE
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	M. Pascal BARTHELEMY	M. Daniel CLAUDEL
CHATEL-SUR-MOSELLE	M. Jean-François REMY	M. Jean-Louis COINCHELIN
CHAUMOUSEY	M. Bruno GRANDIDIER	Mme Véronique LECHNER
CHAVELOT	Mme François PERRY	M. Jean-Claude GRUNENWALD
CHENIMENIL	Mme Mylène ODILLE	Mme Noëlle GEHIN
CIRCOURT	Mme Véronique ROUSSEL	Mme Sophie ANTOINE
LE CLERJUS	M. Christian MUNDT	M. Jean-Marie FIOISI
CLEURIE	M. Dominique NICOLAZZI	M. Jean-Pierre DURAND
CLEZENTAINÉ	M. Jean-Pierre COLNEL	Mme MAURY
CORNIMONT (BV1)	M Christophe GENTILHOMME	Mme Sophie MATHIEU
CORNIMONT (BV2)	Mme Andrée REMY	Mme Laura DIDIER
CORNIMONT LG)	M Michel DURUPT	M. Laurent ANTOINE
DAMAS-AUX-BOIS	Mme Monique PIERRON	M. Patrick RENOUARD
DAMAS-ET-BETTEGNEY	Mme Pascale VAUTRIN	Mme Michèle RUER
DARNIEULLES (BV1)	Mme Martine LAURAIN	M. Noël BONMARCHAND
DARNIEULLES (BV2)	M. Didier MILLER	Mme Françoise COSSIN
DARNIEULLES (LG)	M. Bernard COLLEY	M. Alain LAMBOLEY
DEINVILLERS	M. Franck THIEBAUT	Mme Nadine LOUIS
DERBAMONT	Mm. Noël FERRY	M. Olivier MAILLARD
DESTORD	Mme Carole REMY	M. André HUGUENEL
DEYCIMONT	M. Pascal JACQUOT	Mme Valérie GREMILLET
DEYVILLERS	M. Georges DUBOIS	Mme Sonia VILLAUME
DIGNONVILLE	M. Bernard RIVOT	Mme Laurence LAMOISE
DINOZE	M. Michel DEMANGE	M. Dominique ANDRE
DOCELLES	M. Jacky PAUTHIER	M. Michel PETRONIN
DOGNEVILLE	Mme Marie-Chantal FOLIGUET	M. André OGE
DOMEVRE-SUR-AVIÈRE	M. Bernard GEAUGEY	Mme Danièle LORANGE
DOMEVRE-SUR-DURBION	M. Jean-Luc WEBER	M. Dominique VOZZOLA
DOMMARTIN AUX BOIS	M. François DIDELOT	M. Gilbert CHARLES
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT (BV1)	M. Raymond GENAY	M. Michel BUTZ
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT (BV2)	M. Alain ADAM	Mme Thérèse LOUIS
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT LG)	M. Paul LAMBOLEY	Mme Elisabeth AMET
DOMPAIRE	Mme Marie-Odile MOULIN	Mme Catherine VINCENT
DOMPIERRE	Mme Audrey BLAISE	M. Alain POUSSOT
DOMPTAIL	M. Jean-Marc HABERT	Mme Marie-Josèphe LOUIS
DONCIERES	M. André JANOT	M. Xavier RICHARD
DOUNOUX	M. Jean-Paul PERNOT	Mme Christine MATHIEU
ELOYES (BV1)	Mme Nelly WASBAUER	M. Maurice HOUOT
ELOYES (BV2)	M. Guy CLAUDEL	M. Antoine VOIRIN
ELOYES (LG)	M. Etienne ROMARY	M. Etienne ZINT
EPINAL-VILLE (BV1 - Epinal 2)	M. Jean-Luc BOURDAUD'HUI	
EPINAL-VILLE (BV2 - Epinal 1)	Mme Geneviève BOURDAUD'HUI	
EPINAL-VILLE (BV3 - Epinal 1)	Mme Lise COTTENCIN	
EPINAL-VILLE (BV4 - Epinal 1)	M. Marcel BERNE	
EPINAL-VILLE (BV5 - Epinal 2)	M. François BRUBACH	
EPINAL-VILLE (BV6 - Epinal 2)	M. Bernard VACELET	
EPINAL-VILLE (BV7 - Epinal 2)	Mme Sandrine KIEFFER	
EPINAL-VILLE (BV8 - Epinal 1)	Mme Marie-Noëlle GURY	
EPINAL-VILLE (BV9 - Epinal 1)	Mme Catherine OLGARD	

Fichier

EPINAL-VILLE (BV10 - Epinal 2)
 EPINAL-VILLE (BV11 - Epinal 2)
 EPINAL-VILLE (BV12 - Epinal 2)
 EPINAL-VILLE (BV13 - Epinal 2)
 EPINAL-VILLE (BV14 - Epinal 1)
 EPINAL-VILLE (BV15 - Epinal 1)
 EPINAL-VILLE (BV16 - Epinal 1)
 EPINAL-VILLE (BV17 - Epinal 1)
 EPINAL-VILLE (BV18 - Epinal 1)
 EPINAL-VILLE (BV19 - Epinal 2)
 EPINAL-VILLE (BV20 - Epinal 2)
 EPINAL-VILLE (BV21 - Epinal 2)
 EPINAL-VILLE (BV22 - Epinal 1)
 EPINAL-VILLE (BV23 - Epinal 1)
 EPINAL-VILLE (BV24 - Epinal 2)
 EPINAL-VILLE (BV25 - Epinal 2)
 EPINAL-VILLE (LG)

M.Philippe MONANGE
 M Pierre LETELLIER
 M.Pierre PELLERIN
 M.Gilbert MONTAUD
 M.Jean POIRIER
 M.Claude THIRIET
 Mme Marie-José NOVIANT
 M.Christian CHARTIER
 Mme Anne Marie PROVOST
 M.Chrsitian NOIROT
 M.Alain ANDRE
 M.Dominique VILLEMIN
 M.Michel DELEAU
 M.Jean-Louis BERNARD
 Mme Régine GERARD
 M.Serge DUVIC
 M. François RODRIGUES

ESSEGNEY
 EVAUX ET MENIL
 FAUCOMPIERRE
 FAUCONCOURT
 FAYS
 FERDRUPT
 FIMENIL
 FLOREMONT
 FOMEREY
 FONTENAY
 FONTENOY-LE-CHATEAU
 LA FORGE

Mme Sandrine HATON
 M. Dominique MOULIN
 M. Michel KERSTETTER
 M. Pascal THOMAS
 M. Christian SACHOT
 M. Alain MICLO
 M. Alain VALENCE
 Mme Linda CRANCEE
 M. Lionel DUGRAVOT
 Mme Mireille CLEMENT
 M. Jean-Louis DARNEY
 M. Pierre TOUSSAINT

Mme Véronique HUKÉ
 M. Denis COLINMAIRE
 M. Aimé DEMANGEON
 Mme Marie Noélie SIMONIN
 M. Francis PERROT
 Mme Anne-Lise FAIVRE
 M. Maurice BATT
 M. Vincent KACZOR
 M. Claude DUGRAVOT
 M. Marc BAILLY
 Mme Colette LAFORET
 M. Michel ANDRIEUX

LES FORGES (BV1)
 LES FORGES (BV2)
 LES FORGES (LG)

M.Jean-Pierre DUCHANOY
 M.Pierre MATHIEU
 M.Dominique COUVAL

M.Dominique GABRION
 Mme Corine MANGIN
 M.Daniel MONTERRIN

FRESSE-SUR-MOSELLE (BV1)
 FRESSE-SUR-MOSELLE (BV2)
 FRESSE-SUR-MOSELLE (LG)

M.Philippe MOCKELS
 M.Jean-Luc GRISVARD
 Mme Chantal COLLE

M.Michel CLAUDEL
 Mme Martine SOUVAY
 M.Patrick CUNAT

FRIZON
 GELVECOURT-ET-ADOMPT
 GERBAMONT
 GIGNEY
 GIRANCOURT
 GIRCOURT-LES-VIEVILLE
 GIRECOURT-SUR-DURBION
 GIRMONT-VAL D'AJOL

Mme Valérie HEYREND
 M. Joël TUAILLON
 M Daniel GREGOIRE
 Mme Annick FAIVRE
 Mme Annick DURIN
 M. Fabrice CHAPELIER
 Mme Anne-Marie MUESPACH
 M. Jean-Luc DAVAL

M. Daniel GUILLAUME
 Mme Delphine NOEL
 M. François CLAUDEL
 M. Philippe THOMAS
 Mme Christine DELON
 Mme Muriel THIERY
 Mme Elisabeth RIGHINI
 M.Jean-Paul PETITJEAN

GOLBEY (BV1)
 GOLBEY (BV2)
 GOLBEY (BV3)
 GOLBEY (BV4)
 GOLBEY (BV5)
 GOLBEY (BV6)
 GOLBEY (BV7)
 GOLBEY (LG)

M. Jean-Luc CORTE
 M. François VIRTEL
 Mme Chantal MATHIEU
 M. Claude TACHET
 M. Jean-Marie BRUNIAS
 M. Roger BARRAT
 M. Gilles BALLAND
 M. Bruno HOUILLOIN

M. Bernard CHOIN
 M. Edouard GROUSSET
 Mme Florence MAYEUR
 M. Yves MAROTEL
 M. Jacky ROUSSEL
 M. Gilbert PETITJEAN
 M. Jean-François MOINAUX
 Mme Brigitte MUSSIER

GORHEY
 GRANDRUPT-DE-BAINS

Mme Agnès GAULTIER
 Mme Aline THOMAS

Mme Claudine DUVAL
 M.Régis THIETRY

Fichier

GRANDVILLERS	Mme H��l��ne MOULIN	Mme Christine GEORGE
GRUEY-LES-SURANCE	M. Roger BASSOT	Mme C��line CLEMENT
GUGNECOURT	Mme Fr��d��rique CUNY	Mme Aurianne MANGIN
GUGNEY-AUX-AULX	Mme Francine VUILLAUME	M. Remy VAUDOIS
HADIGNY LES VERRIERES	M. Alain ARNOULD	M. Bruno DENOMME
HADOL (BV1)	M. Daniel SIMON	M. Hubert JACQUEMIN
HADOL (BV2)	M. Etienne DURUPT	M. Yves CATTEY
HADOL (LG)	M.Thierry COLIN	Mme Pierrette BERNIER
HAGECOURT	Mme Arlette GAUDE	Mme Solange GABRIEL
HAILLAINVILLE	Mme Jocelyne LAURENT	M.Jean-Marie VAUTRIN
HARDANCOURT	Mme Val��rie BERTRAND	Mme Nadine THOMAS
HAROL	M. Michel AUBRY	M. Albert GRANGE
HAYE LA	M.Damien MUNIER	M. Daniel BOREL
HENNECOURT	M. Fabien FOURNIER	M. Alain FRECHIN
HERGUGNEY	Mme V��ronique BOULANGER	M. Nicolas BERANGER
HOUSSERAS	M. Dominique TIHAY	Mme Jacqueline HORTH
IGNEY	M. Jacques AIME	M.Jean-Paul LABRUX
JARMENIL	Mme Ang��lique TOUSSAINT	M.Herv�� ANTOINE
JEANMENIL	M. Jean-Claude PERRARD	M. Jean-Luc BONMARCHAND
JEUXEY	M.Claude OGE	Mme Chantal DIDIER
JORXEY	Mme Isabelle CHERPITEL	M. Claude SYLVESTRE
LANGLEY	Mme Francine CABLE	Mme Evelyne CHAUDY
LAVAL-SUR-VOLOGNE	M. Gilbert LAURENT	M. Jean-Claude BONATO
LAVELINE DEVANT BRUYERES	M Jean-Pierre BOES	M.Jean PARISSSE
LAVELINE-DU-HOUX	Mme Anne-Marie LALLEMAND	M. Maurice APTEL
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	Mme Christine ADAM	M. Jean-Luc LOUIS
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	M.Daniel AUBRY	
LONGCHAMP	Mme Marie-Christine GRANDFERRY	
MADEGNEY	M. Fran��ois CHARTIER	M.Martial MAGNIER
MADONNE-ET-LAMEREY	M.Eric DORGET	Mme R��jane GROSSELIN
MARAINVILLE SUR MADON	Mme Vanessa JACOPIN	M. David SIMON
MARONCOURT	M. K��vin BREGEOT	Mme Magali BREGEOT
MAZELEY	M. Michel HUMBERT	Mme V��ronique OTT
MEMENIL	M. Yann GASNIER	Mme Mich��le COLLE
MENARMONT	Mme Yvonne COLTAT	Mme Marie-France FULPIN
MENIL LE	M.Alain GERMAIN	Mme C��cile COLLE
MENIL SUR BELVITTE	M. Bernard TISSERANT	M. Andr�� BALLAND
MONTMOTIER	M. Patrick VIARD	M. S��bastien POIROT
MORIVILLE	M. Denis DEMANGEON	M. Jean-Paul CHOUX
MOYEMONT	M. Michel PIERSON	M. Vincent COLIN
LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	Mme Nathalie COMTE	Mme Francine FERRY
NOMEXY (BV1)	M.Andr�� SAUVEGET	Mme Colette HERRAL
NOMEXY (BV2)	Mme Colette MARCHAL	M.Pascal DURUPT
NOMEXY (LG)	M. Bernard RENAUD	Mme Martine HUGAIN
NONZEVILLE	Mme Christiane BERNARD	Mme Marie-Jos��phe BEAUJARD
NOSSONCOURT	Mme Jocelyne EUROT	M. Yves BONVALOT
ORTONCOURT	Mme Jeanne COLIN	M. Hubert LIT��IZE
PADOUX	Mme V��ronique DIDIERJEAN	M. Patrick HAXAIRE
PALLEGNEY	M Alain LECLERC	M.Pierre VALANCE
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	M. Denis BUSIN	M. J��r��me HOTTIN
PLOMBIERES-LES-BAINS (BV1)	M.Philippe KIEBER	M.Aim�� GALLIANI
PLOMBIERES-LES-BAINS (BV2)	M.Michel CHANTERANNE	M.G��rard FEIVET
PLOMBIERES-LES-BAINS (BV3)	Mme Isabelle DUCHENE	Mme Simone BERDAL
PLOMBIERES-LES-BAINS (LG)	M.Christian KOENIG	M.Charles CHOLLEY

Fichier

PONT-SUR-MADON	M Jean-Pierre CLADIDIER	Mme Marie-Thérèse GERARD
PORTIEUX (BV1)	M. Alain DURAND	Mme Maryse HABEMONT
PORTIEUX (BV2)	M. Jean-Pierre TRIBOULOT	M.Patrick TRIBOULOT
PORTIEUX(LG)	Mme Marie-Luce BONINI	Mme Hanta BAYER
POUXEUX (BV1)	M.Michel HOLLARD	M.Jacques HUREL
POUXEUX (BV2)	M. Michel ROUSSEL	M.Michel CUNIN
POUXEUX (LG)	M.Jean-Marie VERTU	M.Bernard MANGIN
PREY	M. François HASS	Mme Annie DAMBRINE
RACECOURT	Mme Maarie-Françoise PARVE	M. Daniel DOUILLET
RAMBERVILLERS (BV1)	M. Jean-Claude DAMIDAUX	M.Christian NIERDERLANDER
RAMBERVILLERS (BV2)	Mme Anne-Marie COLIN	M.Michel BARBIER
RAMBERVILLERS (BV3)	M. Serge BOUCHON	Mm. Yvan SAPRANKOFF
RAMBERVILLERS (BV4)	Mme Marie-Christine BRULE	M.Pascal COLOMBAIN
RAMBERVILLERS (LG)	M.François GILLET	Mme Bernadette LAFAILLE
RAMONCHAMP (BV1)	M. Alain MAUFFREY	M. Hubert CANAL
RAMONCHAMP (BV2)	M. Pierre CHEVRIER	M. Serge CREUSOT
RAMONCHAMP (LG)	M. Jean-Yves LACROIX	
RAON AUX BOIS	M. Philippe TORTI	M. Jean-Pierre BAJOLET
RAPEY	Mme Anne Sophie TATIN	Mme Monique PIVI
REGNEY	M. Benoit LASSALLE	Mme Janine TROMPETTE
REHAINCOURT	M. Denis RICHARD	M.Jean-Marc FORTERRE
REMIREMONT (BV1)	M.François JEUDY	
REMIREMONT (BV2)	Mme Claudine MELINE	Mme Carmen LAINE
REMIREMONT (BV3)	Mme Monique CHARTOIRE	M.Michel ARNOULD
REMIREMONT (BV4)	M.Henri PIAGET	Mme Blandine AMET
REMIREMONT (BV5)	M. Robert ANTOINE	Mme Sabine THOUENOT
REMIREMONT (BV6)	M.Lionel FISCHER	Mme Françoise HUTTIN
REMIREMONT (BV7)	Mme Dominique GUYOT	Mme Françoise JACQUEMIN
REMIREMONT (BV8)	M. Michel GROSDÉMANGE	
REMIREMONT (LG)	M. Jean OLCZYK	M.Michel PADOX
RENAUVOID	M. Marcel HOLLEY	M. Gilles GERARD
ROCHESSON	Mm. Claude TISSERANT	M. Jean-Paul JOANNES
ROMONT	M. Jacques SCHEER	M. Michel CHRETIEN
LE ROULIER	Mme Paulette DONADEI	Mme Valérie COLIN
ROVILLE-AUX-CHENES	Mme Marie-Christine HUMBERT	Mme Françoise SIMON
RUGNEY	Mme Florence CHAUFER	Mme Carole BESANCON
RUPT-SUR-MOSELLE (BV1)	M. Thierry HUMBERT	M.François JEUDY
RUPT-SUR-MOSELLE (BV2)	Mme Anne-Lise PIERRE	M.Jean-Pierre THOUVENOT
RUPT-SUR-MOSELLE (BV3)	M.André THIERY	Mme Nicole FOLKMANN
RUPT-SUR-MOSELLE (BV4)	Mme Josiane JACOB	M. Bernard VANNSON
RUPT-SUR-MOSELLE (LG)	Mme Elisabeth PHILIPPE	M.Jean-Claude MAUFFREY
SAINT-AME (BV1)	M. Gérard MARIN	M. Elisabeth LEROY
SAINT-AME (BV2)	Mme Janine HUMBERT	Mme Thérèse VILLEMIN
SAINT-AME (LG)	M. François TOTTOLI	Mme Catherine ALEXANDRE
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	Mme Monique BURLETT	Mme Marie-Ange BOULAY
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (BV1)	Mme Marie-Cécile GRAVIER	Mme Marie-Jeanne GROSS

Fichier

SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (BV2)	Mme Marie-Hélène DOLL	M. Jean-Paul ANTOINE
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (BV3)	M. Bernard MIRE	M. Pierre CHOFFEL
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (BV4)	Mme Andrée BRITSCH	M. Serge MATHIEU
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (BV5)	M. Jean-Louis HAMMERER	Mme Claude ROY
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (LG)	M. Jean-Marie BRICE	M. Pierre CAYATTE
SAINT-GENEST	Mme Marie-Noelle LEROY	M. Daniel VOIRIN
SAINT-GORGON	Mme Anne-Marie ANTONOT	Mme Sylvie EURIAT
SAINT MAURICE SUR MORTAGNE	M Daniel BAILLY	Mme Marie-France THIRIAT
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	Mme Valérie KOLODKA	M. Paul HUMBERT
SAINT-NABORD (BV1)	M. Christian DANTELLE	Mme Marie-Line FINANCE
SAINT-NABORD (BV2)	M. Denis FIHLIN TRESARRIEU	Mme Fabienne WARY
SAINT-NABORD (BV3)	M. François MAROTEL	M. Daniel GRANDEMANGE
SAINT-NABORD (BV4)	M. Sylvain PHILIPPE	Mme Arlette ROBERT
SAINT-NABORD(LG)	Mme Catherine BOEUF	
SAINT-PIERREMONT	M. Philippe DUPAYS	M. Maximilien POTHIER
SAINT VALLIER	Mme Sylvie JEANNOT	Mme Colette RACAT
SAINTE HELENE	M. Jean-Marie PERNIN	M. Max BOURGON
SAINTE-BARBE	M. Laurent VIAL	M. Daniel JOANNES
SANCHEY	M. Robert MEYER	M. Claude ROCH
SAPOIS	M. Pascal MARIN	M. Jean-Pierre GUSTIN
SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (BV1)	Mme Anne-Marie CLAUDEL	Mme Nicole SONZOGNI
SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (BV2)	Mme Paulette MARCHAND	Mme Elisabeth VAXELAIRE
SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (LG)	Mme Nadine LEMARE	Mme Françoise AMET
SAVIGNY	M. Bernard GODARD	M. François VIRION
SERCOEUR	M. Michel FRANCOIS	Mme Rachel COLIN
SOCOURT	M. Patrick PIENNEZIN	M. Bruno DUPUY
LE SYNDICAT (BV1)	Mme Bernadette GEGOUT	Mme Chantal LOUATO
LE SYNDICAT (BV2)	Mme Martine GEHIN	M. Remi BADONNEL
LE SYNDICAT (LG)	M. Claude BREDAT	Mme Nathalie HUMBERT
TENDON	Mme Aurore LEGAY	M. Bernard GERARD
CAPAVENIR VOSGES(BV1)	M. Paul KISLIG	Mme Carole DUFOUR
CAPAVENIR VOSGES(BV2)	Mme Françoise BITSCH	Mme Marie-Claude ROEHRIG
CAPAVENIR VOSGES(BV3)	Mme Micheline CHRISTOPHE	Mme Christine MARCHAL
CAPAVENIR VOSGES(BV4)	Mme Marie-Véronique AUTISSIER	M. François ROGER
CAPAVENIR VOSGES(BV5)	M. Jacques CLAUDEL	M. Michel GOMBERT
CAPAVENIR VOSGES(BV6)	Mme Monique BROUTIN	Mme Françoise LORRAIN
CAPAVENIR VOSGES(BV7)	Mme Sophie MARCOT	M. Roger DECKERT
CAPAVENIR VOSGES(BV8)	Mme Valérie MASSON	M. Antoine DUBOIS
CAPAVENIR VOSGES(BV9)	Mme Rosine STOCK	Mme Corinne MOUGEL
CAPAVENIR VOSGES(LG)	M. Cyril JACQUET	Mme Joanne LAXENAIRE
THIEFOSSÉ	Mme Nadia MAURICE	M. Hubert VOINSON
LE THILLOT BV1	Mme Dominique BLANCO	Mme Danièle HERDZIK
LE THILLOT BV2	M. Jean-Claude LOUIS	M. Guy COLIN
LE THILLOT BV3	M. Jacques MOREY	M. Jean-Louis DEMANGE
LE THILLOT LG	Mme Sylvie MOREY	M. Jean-Paul HENRY
LE THOLY (BV1)	M. René ABEL	Mme Françoise VILLEMEN
LE THOLY (BV2)	Mme Nicole CALDEFIE	M. Gérard CLAUDEL
LE THOLY (LG)	Mme Huguette LEMOINE	Mme Claudine VIRY

Fichier

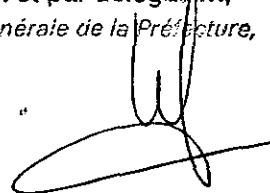
TREMONZEY	M. Roland ROUSSEL	Mme Isabelle GEHIN
UBEXY	Mme Claudine HOPPE	Mme Virginie RAPENNE
URIMENIL	Mme Anne-Marie PARMENTIER	M. Eric AMET,
UXEGNEY (BV1)	M. François COSTER	Mme Lysiane BEAUMONT
UXEGNEY (BV2)	M. Michel BEAUMONT	M. Jean-Pierre VIRION
UXEGNEY (LG)	M. Claude PIERRE	M. Jean-Marie CLAUDEL
UZEMAIN	M. Claude BOULANGEOT	M. Jean BRICE
VAGNEY (BV1)	M. Roger ROHR	Mme Blandine TISSERAND
VAGNEY (BV2)	Mme Marie-Jeanne CHANAL	Mme Sonia VANCON
VAGNEY (BV3)	Mme Sylvie CLAUDE	Mme Dominique MOUGENOT
VAGNEY (LG)	M. Gabriel ARNOULD	M. Fabien JEUDY
LE VAL D'AJOL (BV1)	Mme Jeannine FRESSE	M. Samuel PCHLA
LE VAL D'AJOL (BV2)	M. Jean-Marie VEBER	Mme Nadine ROUHIER
LE VAL D'AJOL (BV3)	M. Philippe DAVAL	Mme Caroline COLLIGNON
LE VAL D'AJOL (BV4)	Mme Claire PARIS	M. Dominique HENRY
LE VAL D'AJOL (LG)	M. Bertrand FRESSE	Mme Laurence LAMBOLEY
VARMONZEY	Mme Marie-Agnès MICHAUD	Mme Nathalie BARBE
VAUBEXY	M. Robert QUEUCHE	Mme Huguette GRANDJACQUOT
VAUDEVILLE	Mme Nathalie JACQUEMIN	Mme Christiane BENOIT
VAXONCOURT	M. François JOUBERT	Mme Valérie MICHEL
VECOUX	Mme Roselyne BALANDIER	Mme Josiane MANGEL
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	Mme Violette GUYOT	M. Jean-Louis MOUGENOT
VENTRON	M. Gabriel COLIN	M. Jean-Louis BUJAUD
VILLE SUR ILLON	Mme Florence DEMOULIN	Mme Simone PIERRE
VILLONCOURT	M. Sébastien VIEUXMAIRE	Mme Patricia DIETSCH
VIMENIL	Mme Isabelle GOLARD	Mme Valérie RITZENTALER
VINCEY (BV1)	M. Michel PETITDEMANGE	M. Pascal MULLER
VINCEY (BV2)	Mme Marie-Claude MARIN	M. Jean-Paul PRUNIER
VINCEY (LG)	M. Georges THOMAS	Mme Marie DAGO
VIOMENIL	Mme Delphine COMPTE	Mme Marie Luce PIERREZ
LES VOIVRES	M. Bernard MUNIER	Mme Annette FRECHIN
LA VOGUE LES BAINS (BV1)	M. Claude DUBLON	
LA VOGUE LES BAINS (BV2)	M. William PARISOT	Mme Bernadette LAURENT
LA VOGUE LES BAINS (BV3)	Mme Anne-Marie BIENAIME	M. Joseph LANG
LA VOGUE LES BAINS (LG)	M. Claude GIGNEY	M. William PARISOT
VOMECOURT	Mme Christine POIROT	M. Serge VEXLARD
VOMECOURT-SUR-MADON	M. Jean MAITRE D'HOTEL	Mme Elisabeth LARCHER
XAFFEVILLERS	M. Dorin JEREMY	M. Jean-Paul HAUSSERMANN
XAMONTARUPT	Mme Yolande DEMAISY	Mme Laurence LEBLANC
XARONVAL	Mme Aurélie MENETRIER	Mme Marie-Christine GODARD
XERTIGNY (BV1)	Mme Fabienne ROY	Mme Elisabeth DE SOUSA
XERTIGNY (BV2)	M. Michel WANDHAMMER	Mme Nathalie TERRIER
XERTIGNY (BV3)	M. Jean-François VALENTIN	Mme Fabienne ROY
XERTIGNY (BV4)	M. Jean-Claude DURUPT	Mme Lilliane WANDHAMMER
XERTIGNY (BV5)	M. Jean-Louis DUREN	Mme Bernadette SARTORI
XERTIGNY (LG)	M. Jean GROSSIR	Mme Marie-Hélène COLLE
ZINCOURT	Mme Corinne CROUVISIER	Mme Martine POIROT

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Epinal, le **09 AOUT 2018**

Le Préfet,

Four le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claire WANDEROLD

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau finances locales et intercommunalité

Arrêté n° 2063/2018

**constatant la dissolution de plein droit du syndicat mixte pour l'aménagement du
Bassin de l'Avière**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-33 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2003 portant création du syndicat mixte pour l'aménagement du Bassin de l'Avière modifié en dernier par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2013 ;
- Vu la délibération du 26 décembre 2017 par laquelle le comité syndical a décidé d'une part la dissolution du syndicat devenu sans objet et d'autre part fixé les conditions de répartition de l'actif aux communes historiques membres ;
- Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes de Mirecourt Dompaire du 15 février 2018 en représentation substitution des communes de Bouxières-aux-Bois et Saint-Vallier et de la communauté d'agglomération d'Epinal du 9 avril 2018 en représentation substitution des communes de Chaumousey, les Forges, Domèvre-sur-Avière, Renauvoid, Darnieulles, Fomerey, Uxegney, Sanchey, Griancourt, Châtel-sur-Moselle, Frizon, Gigney, Mazeley, Nomexy et Oncourt approuvant les conditions de liquidation du syndicat mixte ;
- Considérant que les conditions prévues à l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est constaté la dissolution de plein droit du syndicat mixte pour l'aménagement du Bassin de l'Avière en application du a) de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : La répartition de la trésorerie et du résultat excédentaire du syndicat mixte s'élevant à 1.785,19 euros intervient dans les conditions fixées par la délibération du comité syndical du 26 décembre 2017 validées par les communautés de communes membres, à savoir :

- Bouxières-aux-Bois : 129,97 €
- Châtel-sur-Moselle : 34,43 €
- Chaumousey : 107,81 €
- Darnieulles : 115,76 €
- Domèvre-sur-Avière : 98,64 €
- Fomerey : 86,83 €
- Les Forges : 55,56 €

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

- Frizon : 205,22 €
- Gigney : 115,32 €
- Girancourt : 110,76 €
- Mazeley : 165,89 €
- Nomexy : 59,77 €
- Oncourt : 102,63 €
- Renauvoid : 114,57 €
- Saint-Vallier : 54,30 €
- Sanchev : 77,05 €
- Uxegney : 150,66 €

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la présidente du syndicat mixte pour l'aménagement du Bassin de l'Avière, les présidents de la communauté d'agglomération d'Epinal et de la communauté de communes de Mirecourt Dompain, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 28 AOUT 2018

Le préfet,


Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Imed BENTALER

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
CELLULE JURIDIQUE- MISSION CONTENTIEUX

ARRETE PREFECTORAL N°380/18 du 30 août 2018
Accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LANNELONGUE
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 et suivants issus de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le livre 3^{ème} de la première partie relatif à la protection de la santé et environnement, le livre 2^{ème} de la troisième partie relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les agences régionales de santé ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le préfet des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Monsieur Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, pour instruire, préparer, suivre, au nom du représentant de l'Etat dans le département des Vosges, tout projet de décision, tout rapport d'inspection, correspondance et document dans les matières suivantes :

- soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- notification des arrêtés de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L 3213-9 du code de la santé publique» ;
- En application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les observations et mémoires adressés au juge des libertés et de la détention dans le cadre des saisines prévues par l'article L 3211-12 du même code. L'ARS en transmet dès réception une copie aux services de la préfecture – service juridique.
- les avis d'audiences prévues aux articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2011-803, ainsi que les notifications des jugements ou ordonnances rendus en application des articles L.3211-12 à L 3211-12-5 du même code, seront faits à l'ARS Grand Est, délégation territoriale des Vosges. L'ARS en transmettra dès réception une copie au Préfet –service juridique.
- eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles, eaux potables conditionnées ;
- piscines et baignades ouvertes au public ;
- nuisances sonores ;
- déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;
- pollutions atmosphériques et déchets ;
- salubrité des immeubles et des agglomérations ;
- lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante ;
- expositions aux rayonnements ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques ;
- activités funéraires.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LANNELONGUE en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les matières énumérées à l'article 1er à l'exclusion de :

- **En matière de soins psychiatriques sans consentement :**
 - tous arrêtés,
- **En matière de travaux dans les périmètres de protection des gîtes hydrominéraux :**
 - arrêtés autorisant des travaux dans les périmètres de protection des gîtes hydrominéraux,
- **En matière d'eau potable, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :**
 - arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,

- arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements,
- arrêtés portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêtés portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à titre exceptionnel,
- arrêtés portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêtés portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêtés portant déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection,

- **En matière de piscines et baignades :**

- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements,
- arrêtés portant interdiction de baignade et fermeture préventive de piscine,
- arrêtés portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,

- **En matière d'habitat insalubre :**

- arrêtés portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêtés portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêtés portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêtés portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêtés portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins,

- **En matière de lutte contre le saturnisme infantile et l'exposition à l'amiante :**

- arrêtés portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme,
- arrêtés portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêtés portant agrément des opérateurs pour faire réaliser des travaux,

- **En matière de bruit :**

- arrêtés relatif à la fermeture d'établissement produisant des nuisances sonores,

- **En matière d'activités funéraires :**

- arrêtés de création, ou d'agrandissement, ou de translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations,
- arrêtés de création ou extension d'un crématorium,
- arrêtés de création ou extension d'une chambre funéraire,

- **En application du règlement sanitaire départemental :**

- arrêtés de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêtés pris en cas de carence du maire,

- **En matière de permanence des soins :**
- *arrêtés de réquisition.*

Article 3 : Sont également exclues de la délégation de signature les correspondances, documents et actes suivants, se rapportant aux matières dont la liste figure à l'article 1 :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du conseil départemental, les Conseillers Départementaux, les Conseillers Régionaux, les Maires et les Présidents d'EPCI ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières, à l'exception de la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique et des observations et mémoires visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- les courriers adressés aux Ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- les circulaires adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
- les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;
- tout acte ou lettre adressé aux Présidents des Chambres Consulaires ;
- toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LANNELONGUE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par Madame Virginie CAYRE, directrice générale déléguée Est, ou par Madame Cécile AUBREGE-GUYOT, déléguée départementale des Vosges.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe LANNELONGUE, de Madame Virginie CAYRE et de Madame Cécile AUBREGE-GUYOT, la délégation de signature consentie en leur faveur sera exercée par :

- Monsieur le docteur Alain COUVAL, adjoint de la déléguée départemental, chef du service action territoriale et conseiller médical pour toutes les matières énoncées dans l'article 1^{er} ;

- Madame Sandra MONTEIRO, responsable du département des affaires juridiques, en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Catherine CHENAYER, responsable du service régional de soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MONTEIRO et de Madame Catherine CHENAYER, la délégation de signature sera exercée par Monsieur David SIMONETTI, Madame Amélie OUTTIER, Madame Angélique SCHENA, cadres experts soins psychiatriques sans consentement ;

- Madame Lucie TOME, Ingénieur du génie sanitaire, en matière d'actions de santé environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle TOME, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Catherine COME, adjointe au chef du service santé environnement responsable de la cellule espaces clos, Monsieur Yannick VERDENAL, responsable de la cellule environnement extérieur et eaux de loisirs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le directeur général de l'agence régionale de la santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Épinal, le 30 août 2018

Le Préfet

S I G N E

PIERRE ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
CELLULE-JURIDIQUE
MISSION CONTENTIEUX

ARRÊTÉ n° 381/18 du 30 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROCHAS, Sous-Préfet de Neufchâteau

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son titre III, chapitre 1er, article 26 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Benoît ROCHAS, administrateur territorial hors classe, sous-préfet de Neufchâteau ;
- Vu la circulaire NOR INT A 04 00072 C du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 10 juin 2004, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire NOR INT A 12 32219 C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Benoît ROCHAS, sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau, à l'effet de signer, dans le cadre de son arrondissement, toutes décisions dans les matières suivantes :

A - En matière d'administration générale

- attribution de logements aux fonctionnaires,
- réquisitions de logements,
- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient,
- convocation des électeurs pour les municipales partielles
- délivrance des récépissés de dépôt des listes de candidatures et candidatures uniques aux élections municipales ainsi que les refus et autres documents s'y rapportant
- désignation des délégués de l'administration dans les commissions chargées de la révision des listes électorales.

B - En matière de police générale

- la présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre,
- la délivrance et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
- la fermeture temporaire des débits de boissons,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les arrêtés d'autorisations et récépissés de déclarations relatifs aux manifestations sportives non motorisées,
- la signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire (procédure d'urgence, de rétention et suspension) ou interdiction de solliciter un nouveau permis,
- la signature des arrêtés d'inaptitude physique à la conduite des véhicules à moteur en application des dispositions de l'article R 128 du code de la route,
- les avis donnés à l'issue des réunions des commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

C - En matière d'administration locale

- le contrôle de légalité des actes administratifs, y compris les actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,
- le contrôle de légalité des actes administratifs, y compris les actes budgétaires des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,

- le contrôle de légalité des actes des établissements sanitaires et sociaux communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- le contrôle des caisses des écoles,
- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure),
- les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques,
- le contrôle des actes transmis par les associations foncières de remembrement conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006,
- les arrêtés modificatifs des arrêtés institutifs des associations foncières de remembrement (AFR), les arrêtés d'approbation et de modification de leurs statuts,
- les arrêtés de création, de modification statutaire et de dissolution des Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF),
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2215-1 et L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés déclaratifs d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la détermination des parcelles à exproprier et les arrêtés de cessibilité (Code de l'expropriation),
- les autorisations de dérogations scolaires entre communes d'accueil et de résidence,
- les décisions sur les demandes d'autorisation de boisement présentées en application de l'article 8 du décret n° 83-69 du 2 février 1983 et du décret n° 2003-237 du 12 mars 2003,
- la communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre de ses attributions,
- l'approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations foncières de remembrement (loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 et décret n° 92-1290 du 11 décembre 1992 codifiés dans le nouveau livre I du Code Rural - titre II - chapitre III).

D - En matière de crédits de fonctionnement

- l'engagement juridique des dépenses du centre de responsabilité (y compris les marchés de travaux d'un montant n'excédant pas 15 000 €) et toutes décisions, correspondances, copies conformes et dans le cadre du centre de coût, tous documents et pièces comptables concernant la constatation et la certification du service fait, la signature des relevés d'opérations (BNP, AMEX...) et l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS.

Article 2 : En cas d'empêchement du préfet et du secrétaire général, Monsieur Benoît ROCHAS est habilité à présider la commission départementale d'aménagement commercial conformément au 1^{er} alinéa de l'article R751-3 du code du commerce.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Laurence GRUAT, attachée d'administration de l'État, exerçant les fonctions de secrétaire générale à la sous-préfecture de Neufchâteau dans les matières visées à l'article 1 du présent arrêté à l'exception des arrêtés et marchés de travaux.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Véronique THIOT, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les avis donnés à l'issue des réunions de commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

Article 5 : Lorsqu'il assure un service de permanence, notamment les week-ends et jours fériés, Monsieur Benoît ROCHAS a délégation sur l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris dans les matières ne relevant pas des attributions du Ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, du secrétaire général et du directeur de cabinet, délégation lui est donnée, pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L3211-1 et suivants, L3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ROCHAS, sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée par Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie SIFFERMANN, cette délégation est exercée par Monsieur Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LE GOFF, cette délégation est exercée par M. Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de Cabinet.

Article 7 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, délégation est également accordée aux fins de délivrer les autorisations de transport de corps à l'étranger pour l'ensemble du département.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 377/18 du 21 août 2018, portant délégation de signature à Benoît ROCHAS, est abrogé à compter du 03 septembre 2018.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

S I G N E

Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.